

République Démocratique du Congo

Gouvernement de la République

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ET LES SYNDICATS
DES MEDECINS SYMECO ET SYNAMED asbl**

L'an deux mille-vingt-un, le troisième jour du mois d'Août, nous soussignés, membres du Gouvernement de la République d'une part et les délégués du Syndicat des Médecins de la République Démocratique du Congo, SYMECO et du Syndicat National des Médecins, SYNAMED asbl, d'autre part, avons examiné les revendications contenues dans les cahiers des charges du SYMECO du 13 mai 2021 et du SYNAMED asbl du 04 juin 2021 portant sur les engagements pris par le Gouvernement de la République dans le cadre de l'Accord de Bibwa du 25 janvier 2020 avec *le volet administratif, notamment la promulgation de l'Ordonnance portant nomination des agents de carrière de Services Publics de l'Etat aux grades et fonctions de Médecin Général, Médecin Chef des Cliniques et Médecin Résident et leur notification, la notification du Décret n° 19/01 du 22 janvier 2019 portant nomination des agents de carrière des Services Publics de l'Etat aux grades et fonctions de Médecin Régent et Médecin Junior du Ministère de la Santé, la régularisation administrative et pécuniaire des médecins (mécanisation des médecins matriculés sans salaire, admission sous statut et mécanisation des médecins Nouvelles Unités primés, admission sous statut et mécanisation des Médecins Nouvelles Unités non primés), la poursuite ininterrompue de l'alignement trimestriel à la prime de risque professionnel des médecins et la réhabilitation de la commission d'harmonisation des listes de paie des médecins ; et le volet pécuniaire, notamment la révision du taux de la prime de risque professionnel conformément au taux de référence, la réactivation des rubriques immunisées de la rémunération (transport et logement), l'application du traitement de base en application des articles 26 et 27 du Décret n° 06/130 du 11 octobre 2006 portant statut spécifique des Médecins des Services Publics de l'Etat et la motivation de tout le personnel soignant durant la riposte à la pandémie à Covid-19.*

Tenant compte de la volonté des deux parties d'examiner ces revendications de manière concertée et dans le souci de préserver les équilibres financiers et de restaurer la paix sociale ;

Il a été convenu ce qui suit :

A. POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE

Le Gouvernement de la République juge fondées et légitimes les revendications des Médecins et s'engage à les rencontrer.

1. Du Volet Administratif

Le gouvernement s'engage à poser les actes administratifs ci-après dans un bref délai et de prendre en compte leurs impacts financiers dans l'élaboration de la Loi des Finances pour l'exercice 2022 :

- Promulgation de l'Ordonnance de nomination des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat aux grades et fonctions de Médecin Général, Médecin chef de Cliniques et Médecin Résident et sa notification ;
- Notification du Décret n° 19/01 du 22 janvier 2019 portant nomination des agents de carrière des services publics de l'Etat aux grades et fonctions de Médecin Régent et Médecin Junior du Ministère de la Santé ;
- Mécanisation des Médecins Matriculés sans salaire
- Admission sous statut et mécanisation des médecins Nouvelles unités bénéficiaires de la prime de risque professionnel ;
- Admission sous statut et Mécanisation des Nouvelles Unités sans salaire, ni prime de risque professionnel
- Poursuite de manière progressive et ininterrompue de l'alignement de tous les médecins non primés en commençant par 800 au quatrième trimestre de l'année 2021.

2. Du Volet pécuniaire

Le Gouvernement s'engage à :

- Réajuster le taux de la prime de risque professionnel en deux paliers :
 - ✓ Au Troisième trimestre 2021 (Juillet, Août et septembre 2021), on ajoutera FC 400.000 pour le Médecin Général et FC 200.000 pour le Médecin Interne ;
 - ✓ Au quatrième trimestre (octobre, novembre et décembre 2021), on atteindra pour le Médecin Général un ajout total de FC



640.000 et de FC 320000 pour le Médecin Interne ; pour les autres grades, les indices varient de 2 à 1.

- Faire une paie complémentaire pour le mois de juillet 2021;
- Réactiver la paie des indemnités de transport et de logement durant l'exercice budgétaire 2022.
- Ouvrir le débat autour du traitement de base spécifique des Médecins des Services Publics de l'Etat en fonction de l'évolution du budget de l'Etat.
- Veiller au bon fonctionnement de la commission interministérielle chargée de l'harmonisation de l'enveloppe salariale et de l'alignement à la prime de risque des médecins, infirmiers, administratifs et autres professionnels de la santé des Services Publics de l'Etat et charger ladite commission de suivre les engagements pris.

B. POUR LES SYNDICATS DES MEDECINS

1. De la maitrise des effectifs des Médecins :

Les syndicats s'engagent à appuyer le Gouvernement de la République dans la maitrise des effectifs des médecins.

2. De la reprise du travail

Les syndicats s'engagent à obtenir de tous les médecins la reprise du travail dès la signature du présent Accord.

ABS



Fait à Kinshasa, le

21

03 AOUT 2021

POUR

LES SYNDICATS DES MEDECINS

LE SYNAMED asbl

Dr Jean Robert MANKOY BADJOKY

Secrétaire Général National

Dr Patrick MUKUNA MITEO

Secrétaire Général Adjoint

Chargé de l'Administration et des Finances

LE SYMECO

Dr Juvénal MUANDA NLEND

Secrétaire Général

Dr Michel WAY KEMBALA

Secrétaire Général Adjoint Chargé

De l'Administration et des Finances

LE GOUVERNEMENT

Jean-Pierre LIHAU EBUA

*Vice-Premier Ministre, ministre de la
Fonction Publique, Modernisation de
l'Administration et Innovation du Service
Public*

Aimé BOJI SANGARA

Ministre d'Etat, Ministre du Budget

Dr Jean-Jacques MBUNGANI

MBANDA

*Ministre, Ministre de la Santé Publique,
Hygiène et Prévention*